Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260706-2026_09_06-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation :
26 juin 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**6**
Votants	**8**

Secrétaire de séance :
M. Matthieu APRIOU

Le **lundi six juillet deux mille vingt-six à vingt heures,** les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, M. François JEGOU, M. Yann LE POULLENNEC, Mme Dominika DOLENGIEWICZ, Mme Agnès CASSIN.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Malo COMBES (pouvoir à M. Yann LE POULLENNEC), Mme Fairouz SAID (pouvoir à Mme Agnès CASSIN).

ETAIENT ABSENTS : Mme Gwennaëlle PORS, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS.

DÉLIBÉRATION N°2026_09_06
NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET DE SECOURS

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de la Préfecture, datant du 16 juin 2026, il est rappelé qu'en application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 du code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Les communes des Côtes d'Armor ont donc jusqu'au 1er septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260706-2026_09_06-DE

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Mme la Maire fait part à l'assemblée délibérante de la candidature de Monsieur Damien LOSEILLE. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, la Maire décide de procéder au vote.

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux correspondants incendie et secours dans les communes ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un correspondant incendie et secours est une obligation légale pour les communes, devant être réalisée dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Damien LOSEILLE, par sa candidature, manifeste son engagement à exercer ces missions sous l'autorité du maire ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Damien LOSEILLE, conseiller municipal, correspondant incendie et secours.

Le secrétaire de séance,	La présidente de séance,
M. Matthieu APRIOU	Marie-France BERNARD
1er Adjoint	Maire



